

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015**

L'an deux mille quinze, le jeudi 29 janvier à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Madame Anne GALLO, en mairie. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Etaient présents : Mme Anne GALLO, M. Thierry EVENO, Mme Marine JACOB, M. André BELLEGUIC, Mme Raymonde PENOY-LE PICARD, M. Nicolas RICHARD, Mme Sylvie DANO, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Marie-Pierre SABOURIN, M. Didier MAURICE, Mme Nicole THERMET, M. Jean-Pierre MAHE, Mme Noëlle FABRE, Mme Nicole LANDURANT, M. Philippe LE BRUN, Mme Maryse SIMON, M. Patrick EGRON, M. Marc LOQUET, Mme Anne-Françoise MALLAURAN, M. Sébastien LE BRUN, Mme Samia BOUDAR, M. Yannick SCANFF, Mme Anne-Hélène RIOU, M. Sylvain PINI, M. Patrice BECK, Mme Christine CLERC, M. Gilles ROSNARHO, Mme Julie PETIT

Etaient absents :

M. Jean-Yves DIGUET a donné pouvoir à M. Jean-Marc TUSSEAU
Mme Nathalie LE BOLLOCH a donné pouvoir à Mme Samia BOUDAR
M. Patrick VRIGNEAU a donné pouvoir à M. Gilles ROSNARHO
Mme Catherine GUILLIER a donné pouvoir à Mme Christine CLERC
Mme Françoise GAUDIN a donné pouvoir à M. Sylvain PINI

Date de convocation : 22 janvier 2015

Nombre de conseillers

En exercice : 33

- Présents: 28
- Votants : 33


32 pour la délibération n° 2015/1/5

Madame Julie PETIT a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente (17 décembre 2014) est approuvé par les conseillers présents.

Bordereau n° 1

(2015/1/1) – EXTENSION COMPLEXE SPORTIF DAVID VAILLANT - AVANT-PROJET DEFINITIF – APPROBATION ET RENOUELEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTION

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Saint Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i>	Objectif : <i>Développer les équipements et créer de nouveaux services</i>	Action :

Rapporteur : Nicolas RICHARD

Par délibération n°2014/6/108 du 5 juin 2014, le conseil municipal a décidé de la réalisation d'une extension du complexe sportif David Vaillant.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été confié au cabinet d'architecte KASO situé à Vannes.

Il est maintenant proposé au conseil municipal d'approuver le dossier d'avant-projet définitif réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La réalisation principale concerne la réalisation d'un dojo de 288 m², dont 240 m² de tatamis, le reste étant constitué des surfaces de circulation.

La chaudière actuelle sera déplacée en limite du bâtiment afin d'avoir un accès direct sur l'extérieur.

Cela permettra la création d'une surface de rangement complémentaire de 26 m² en lien direct avec le Dojo.

La réalisation secondaire consiste en l'aménagement d'une salle de 27 m², à usage sportif.

Enfin, dans les locaux actuels, il est prévu le réaménagement de locaux de rangements qui seront affectés à la création d'un sanitaire enfant et à des locaux d'entretien.

A ce stade de l'avant-projet définitif, le maître d'œuvre estime le coût des travaux à 418 000 € HT (y compris voirie, réseaux divers et espaces verts), valeur janvier 2015.

Le coût total estimé de l'opération est évalué à 513 220 € HT (valeur janvier 2015), comprenant, outre le montant des travaux :

- les honoraires de la maîtrise d'œuvre pour 37 860 € HT,
- les frais d'études diverses pour 5 540 € HT,
- l'équipement (mobilier et matériel) pour 12 000 € HT,
- divers (aléas, marge de tolérance du maître d'œuvre,...) pour 39 820 € HT.

Pour mémoire, le montant de l'opération en phase programme était de 505 000 € HT. La différence provient de l'intégration du coût du matériel sportif (tatamis).

La durée prévisionnelle des travaux est de 8 mois, y compris la période de préparation de chantier. Le planning sera à finaliser avec les entreprises.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2014/6/108 du 5 juin 2014, décidant de réaliser une extension du complexe sportif David Vaillant,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'avant-projet définitif relatif à l'extension du complexe sportif David Vaillant.

Article 2 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel actualisé (en valeur janvier 2015), comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Bâtiment	382 000 € H.T.	Vannes Agglo	50 000 €
VRD	36 000 € H.T.		
Honoraires + études	43 400 € H.T.	DETR (Etat)	179 000 €
Équipements - mobilier	12 000 € H.T.	Département du Morbihan	30 000 €
Divers (options,aléas,...)	39 820 € H.T.	Financement sur fonds propres	254 220 €
TOTAL	513 220 € H.T.	TOTAL	513 220 €

Article 3 : RENOUVELLE les demandes de subventions auprès de Vannes Agglo et du département du Morbihan.

Article 4 : SOLLICITE la participation de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ainsi que de tout autre organisme intéressé.

Article 5 : DIT que les dépenses seront inscrites au budget 2015, en section investissement.

Article 6 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.


Débats :

Monsieur Sylvain PINI demande si la nouvelle issue de secours sera bien accessible aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur Nicolas RICHARD confirme que le projet respecte toutes les normes d'accessibilité.

Bordereau n° 2

**(2015/1/2) – EXTENSION COMPLEXE SPORTIF DAVID VAILLANT -
AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS
DE CONSTRUIRE**

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i>	Objectif : <i>Développer les équipements et créer de nouveaux services</i>	Action :

Rapporteur : Maryse SIMON

Par délibération n°2014/6/108 du 5 juin 2014, le conseil municipal a décidé de la réalisation d'une extension du complexe sportif David Vaillant.

L'avant-projet définitif vient d'être présenté et approuvé à la présente séance.

La réalisation de ce projet nécessite, au titre des dispositions du code de l'urbanisme, de déposer une demande de permis de construire.

DECISION

VU le code de l'urbanisme,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2014/6/108 du 5 juin 2014, décidant de réaliser une extension du complexe sportif David Vaillant,

VU la délibération de ce jour approuvant l'avant-projet définitif de cette extension,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à déposer et signer une demande d'autorisation d'urbanisme au nom de la commune,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition des commissions « Une Ville Dynamique » et « Une Ville Verte »,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer et à déposer la demande de permis de construire relatif à la réalisation d'une extension de la salle David Vaillant.

Bordereau n° 3
(2015/1/3) – SEJOURS JEUNES - ANNEE 2015

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »	
Enjeu : <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i>	Objectif : <i>Contribuer à l'épanouissement des jeunes et à leur intégration dans la société</i>

Rapporteur : Sylvie DANO

Chaque année, la commune organise des séjours à destination des jeunes. Un programme prévisionnel a été établi pour 2015.

➤ Séjours communaux de 2, 3 ou 4 jours :

Tout au long de l'année, le service enfance-jeunesse organise quelques séjours courts de 2, 3 ou 4 jours dans le cadre des centres de loisirs sans hébergement : L'albatros (3-11 ans) et Loisirs Ados (12-17 ans).

Ces séjours sont organisés dans le département ou hors département, voire hors région. Ils sont basés sur des temps collectifs (repas, veillées...), des visites ou balades et des activités nature, sportives, scientifiques, culturelles ou ludiques.

Le transport se fait en car tourisme ou minibus.

Certains séjours peuvent être communs à des enfants de différentes tranches d'âge.

Pour ces différents séjours, l'enveloppe prévisionnelle globale est de 15000 €.

A titre indicatif, en 2014, il a été organisé huit séjours « courts » (sept de 3 jours et un de 2 jours)

➤ Séjour communal de 7 jours dans le sud de la France :

Le service enfance-jeunesse organise un séjour dans le sud de la France. En amont, les jeunes participent à des chantiers citoyens et travaillent à la définition du séjour (lieu, hébergement, visites...).

16 places maximum sont prévues pour des jeunes de 12 à 17 ans. Le séjour aura lieu du 6 au 12 juillet 2015. Différentes activités seront possibles : rafting, canyoning, surf, visite culturelle, découverte culinaire... Le transport se fera en minibus.

Coût estimatif par enfant pour un séjour d'une semaine : 422€.

L'enveloppe prévisionnelle globale est de 6400 €.

➤ Séjours intercommunaux à Guidel :

Il s'agit d'un camp intercommunal organisé par la commune de Saint-Avé pour le compte des communes de Saint-Avé, Ploeren et Séné.

Les séjours se dérouleront au Foyer Laïque de Keryado à Guidel-Plages. C'est un centre de plein air dans un parc de 6 hectares situé entre mer et campagne, à 800 m du bord de mer et à 3 kms du port de plaisance de la Laïta, qui jouxte le site protégé du «Grand Loc'h».

Les enfants et les animateurs seront hébergés dans un bâtiment distribué en chambres de 4 à 6 lits, avec salle d'eau attenante.

- Activités proposées : surf, kayak, plage, piscine, grands jeux, veillées et boum le jeudi soir.
- Nombre d'enfants : de 38 à 40 (11 à 15 ans) par semaine du 6 juillet au 31 juillet (17 de Saint-Avé, 10 de Ploeren et 11 de Séné)
- Encadrement : 5 animateurs + 1 directeur

- Périodes : du 6 au 10 juillet, du 13 au 17 juillet, du 20 au 24 juillet, du 27 juillet au 31 juillet.
- Durée : 5 jours du lundi au vendredi.
- Coût estimatif par enfant pour un séjour d'une semaine : 353 €.
- L'enveloppe prévisionnelle globale des dépenses avéennes est de 24000 €.

➤ Séjours intercommunaux à Billiers :

Il s'agit d'un camp intercommunal organisé par la commune de Séné, pour le compte des communes de Saint-Avé, Ploeren et Séné.

Le séjour se déroulera au centre d'hébergement PEP de Pen Lan à Billiers.

Les enfants et l'équipe encadrante seront hébergés dans un bâtiment, distribué en chambres (5 chambres de 4 lits et un dortoir de 8 lits) ou sous tente marabout à l'extérieur.

L'atout majeur de la structure est son emplacement proche de la mer et de la structure de voile. Restauration réalisée sur site.

- Activités proposées : 3 séances de catamaran, baignade, atelier manuel ou découverte, grands jeux et veillées.
- Nombre d'enfants : 24 maximum (8 à 11 ans) par semaine (6 de Saint-Avé, 10 de Ploeren et 8 de Séné).
- Encadrement : 3 animateurs + 1 directeur.
- Périodes : du 6 au 10 juillet, du 13 au 17 juillet, du 20 au 24 juillet, du 27 juillet au 31 juillet.
- Durée : 5 jours du lundi au vendredi.
- Coût estimatif par enfant pour un séjour d'une semaine : 422 €
- L'enveloppe prévisionnelle globale des dépenses avéennes est de 10100 €.

➤ Séjour Allemagne :

La commune de Saint-Avé est jumelée avec la commune d'Altenwalde (Basse-Saxe - Allemagne). Le service enfance-jeunesse et le Comité de Jumelage de Saint-Avé proposent d'organiser un séjour en Allemagne durant les vacances de Pâques 2015.

Le séjour se déroulera en deux temps, d'abord sur Berlin puis sur Altenwalde ou Cuxhaven. Durant cette deuxième partie de séjour, les jeunes seront hébergés sur place par des familles allemandes, à titre gratuit.

Objectifs :

- favoriser les relations franco-allemandes des jeunes
- découvrir la société et la culture allemande
- proposer un séjour en deux temps : Berlin et Altenwalde ou Cuxhaven

Missions du service enfance-jeunesse :

- rédaction du projet pédagogique
- déclaration du séjour
- préparation du budget prévisionnel
- encadrement et animation
- transport et hébergement durant le voyage

Missions du Comité de Jumelage :

- organisation de l'accueil des jeunes par les familles à Altenwalde ou Cuxhaven
- contact avec la municipalité sur place pour un soutien éventuel
- conseil de l'équipe d'animation dans ses démarches en Basse-Saxe

Profil de projet (non définitif) :

- 8 jours, du 13 au 20 avril 2015
- 16 jeunes maximum de 13 à 17 ans (pas obligatoirement étudiant l'allemand)
- encadrement par 1 directeur et 1 animateur
- déplacement en train et en avion

- chantiers citoyenneté courant hiver 2015
- développement maximum de l'échange entre les jeunes allemands et français sur place
- contenu du séjour à définir entre jeunes et animateurs lors des réunions de préparation.
- coût estimatif par enfant pour un séjour de 8 jours : 781 €
- l'enveloppe prévisionnelle globale est de 12500 €.

Nota : il ne s'agit pas d'un séjour linguistique scolaire.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de ces séjours et des objectifs pédagogiques fixés lors de leur préparation,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le programme prévisionnel 2015 présenté,

Article 2 : FIXE comme suit, les tarifs des différents séjours précités, basés sur les quotients familiaux :

SEJOUR DE 2 JOURS	Enfants avéens (selon quotient familial)					Enfants extérieurs	Aide bons CAF si QF < 560 € (par jour)
	A	B	C	D	E		
2015	39 €	44 €	49 €	54 €	59 €	73 €	9 €
<i>Pour mémoire 2014</i>	38 €	43 €	48 €	53 €	58 €	72 €	9 €

SEJOUR DE 3 JOURS	Enfants avéens (selon quotient familial)					Enfants extérieurs	Aide bons CAF si QF < 560 € (par jour)
	A	B	C	D	E		
2015	59 €	64 €	69 €	74 €	82 €	96 €	9 €
<i>Pour mémoire 2014</i>	58 €	63 €	68 €	73 €	80 €	94 €	9 €

SEJOUR DE 4 JOURS	Enfants avéens (selon quotient familial)					Enfants extérieurs	Aide bons CAF si QF < 560 € (par jour)
	A	B	C	D	E		
2015	84 €	92 €	100 €	108 €	116 €	138 €	9 €
<i>Pour mémoire 2014</i>	82 €	90 €	98 €	106 €	114 €	135 €	9 €

SEJOUR DE 5 JOURS	Enfants avéens (selon quotient familial)					Enfants extérieurs	Arrhes (à verser au moment de l'inscription)	Aide bons CAF si QF < 560 € (par jour)
	A	B	C	D	E			
2015	109 €	119 €	129 €	141 €	151 €	181 €	40 €	9 €
<i>Pour mémoire 2014</i>	107 €	117 €	127 €	138 €	148 €	177 €	40 €	9 €

SEJOUR SUD DE LA FRANCE (7 JOURS)	Enfants avéens (selon quotient familial)					Enfants extérieurs	Arrhes (à verser au moment de l'inscription)	Aide bons CAF si QF < 560 € (par jour)
	A	B	C	D	E			
2015	153 €	168 €	184 €	199 €	214 €	255 €	40 €	22 €
Pour mémoire 2014	150 €	165 €	180 €	195 €	210 €	250 €	40 €	22 €

SEJOUR ALLEMAGNE (8 JOURS)	Enfants avéens (selon quotient familial)					Enfants extérieurs	Arrhes (à verser au moment de l'inscription)	Aide bons CAF si QF < 560 € (par jour)
	A	B	C	D	E			
2015	161 €	182 €	204 €	225 €	246 €	321 €	40 €	22 €
Pour mémoire 2013	156 €	177 €	198 €	218 €	239 €	312 €	40 €	22 €

Article 3 : DIT que les arrhes dont les montants sont fixés à l'article 2 seront remboursables en cas de maladie uniquement, sur présentation d'un certificat médical.

Article 4 : DIT que les recettes seront inscrites au budget 2015 à l'article 70632.

Article 5 : DIT que les règlements seront possibles en 3 fois pour les séjours de 5 jours et plus.

Article 6 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Bordereau n° 4

(2015/1/4) – CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CAFE DES PARENTS

Rapporteur : Sylvie DANO

Dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, le groupe de travail « jeunesse et parentalité » a mené une réflexion sur la problématique de la responsabilité familiale qui a notamment abouti à la création d'un café des parents.

Ouvert en mai 2012, le café des parents « Les Parenthèses » a été fréquenté en cumul, en 2014, par 78 personnes, dont 64 différentes, lors des groupes d'échanges qui ont porté sur les thématiques suivantes :

- Le respect dans la relation parents/enfants
- La vie sexuelle et affective des adolescents
- Aider son enfant à développer une bonne estime de soi
- L'arrivée d'un nouvel enfant
- Parents et adolescents : entre opposition et partage

Parmi ces personnes, 35 % résident sur la commune ; 95% sont des femmes ; 54,2 % ont des enfants âgés de 9 à 15 ans (26,7% de 9 à 11 ans et 27,5% de 12 à 15 ans).

Parallèlement, environ 30 personnes ont participé à la conférence débat mise en place, en 2014, sur le thème des « conduites addictives ».

Avec un budget prévisionnel de 5 915 €, les Parenthèses se prolongeront sur 2015 avec un budget inférieur à celui dédié lors de l'exercice 2014, 7 206€, notamment grâce à la gratuité des intervenants sollicités pour animer les conférences-débat.

La Caisse d'Allocations Familiales peut contribuer au financement de ce type de projet, à hauteur de 50% des dépenses.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la démarche de CLSPD initiée par délibération n°2007/8/217 du 7 décembre 2007,

CONSIDERANT l'action menée par le groupe de travail constitué, dans ce cadre, sur la thématique de la responsabilité familiale,

CONSIDERANT l'intérêt manifesté par la population pour « Les Parenthèses »,

CONSIDERANT le financement possible de ce dispositif par la caisse d'allocations familiales,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : SOLLICITE le soutien financier de la caisse d'allocations familiales du Morbihan, pour le fonctionnement du café des parents « Les Parenthèses ».

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Débats :

Madame Christine CLERC souligne l'intérêt de cette action. Elle demande quels moyens sont envisagés pour attirer davantage d'Avéens.


Madame Sylvie DANO rappelle que la fréquentation augmente chaque année et toute la communication qui est faite sur Les Parenthèses, largement relayée par les partenaires (CAF...). Elle précise néanmoins que la prise de parole et les échanges sont plus faciles en petits groupes. La participation est anonyme. D'ailleurs certains parents de Saint-Avé fréquentent des structures dans d'autres communes, de façon à préserver une certaine confidentialité. A la fin de chaque séance, il est proposé aux participants de remplir un questionnaire anonyme sur lequel ils peuvent, notamment, indiquer leurs attentes en termes de thématiques pour les prochains ateliers.

Madame le Maire complète en précisant qu'il est important d'en parler autour de soi afin de faire connaître l'intérêt de la démarche.

Monsieur Sébastien LE BRUN rappelle qu'il est préconisé que les élus et les agents de la collectivité ne participent pas à ces ateliers, afin de contribuer à une libre expression. Les conférences sont par contre ouvertes à tous.

Bordereau n° 5

(2015/1/5) – GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION LE MOULIN VERT – FINANCEMENT D'UN INSTITUT MEDICO PROFESSIONNEL (IMPRO) A KEROZER

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Saint-Avé, ville durable</i>	Objectif : <i>Développer un projet à vivre sur le cœur de ville et sur les quartiers urbanisés</i>	Action : <i>Poursuivre la mise en œuvre d'une urbanisation responsable</i>

Rapporteur : Anne-Françoise MALLAURAN

Le code général des collectivités territoriales offre la possibilité aux communes d'accorder une garantie d'emprunt ou son cautionnement à des organismes de droit privé, selon les conditions visées à l'article L. 2252-1.

Ces garanties d'emprunt facilitent les opérations d'emprunt et permettent à l'emprunteur de bénéficier d'un abaissement de la prime de risque, et donc du coût du crédit.

L'association dénommée « Association Le Moulin Vert », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 reconnue d'utilité publique, ayant son siège social à Paris (75 009, 19 rue Saulnier) réalise un projet global sur le site de Kérozer à Saint-Avé qui comprend l'implantation :

- d'un centre de postcure
- d'un Institut Médico Professionnel (IMPRO)

L'installation de ces deux structures à Saint-Avé a été validée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) (secteur sanitaire et secteur médicosocial).

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint-Avé d'accueillir un tel projet, la commune de Saint-Avé a déjà accordé, en 2014, sa garantie sur un emprunt contracté par Le Moulin Vert auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 3 280 000 € (durée 25 ans) destiné à financer la construction du centre de postcure.

L'association Le Moulin Vert souhaite maintenant lancer la construction de l'IMPRO et sollicite un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 2 650 000 €.

Elle sollicite la commune afin de garantir le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt, à concurrence de 100% des sommes dues. Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

<i>Montant du prêt</i>	<i>2 650 000 €</i>
<i>Ligne de prêt</i>	<i>PHARE</i>
<i>Durée totale</i>	<i>30 ans</i>
<i>Préfinancement</i>	<i>3 à 12 mois</i>
<i>Echéances</i>	<i>trimestrielle</i>
<i>Taux d'intérêt fixe</i>	<i>2.88%</i>
<i>Type amortissement</i>	<i>Amortissement prioritaire avec échéance déduite</i>
<i>Indemnité de remboursement anticipé</i>	<i>Indemnité actuarielle</i>

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU l'article 2298 du Code Civil,

CONSIDERANT que l'association Le Moulin Vert sollicite la garantie de la commune pour l'emprunt qu'elle entend contracter pour la construction d'un institut médico professionnel situé sur la commune de Saint-Avé, à Lescran Est (opération Kérozer),

CONSIDERANT les caractéristiques du prêt pour lequel la garantie est sollicitée,

CONSIDERANT que la commune dispose des capacités financières suffisantes pour apporter sa garantie,

CONSIDERANT que l'association Le Moulin vert est reconnue d'utilité publique,

CONSIDERANT l'intérêt que représente pour la commune l'implantation d'un tel équipement,

Le conseil municipal, par **24 votes pour, 8 votes contre** (Mmes CLERC, GAUDIN, GUILLIER, PETIT, MM. BECK, PINI, ROSNARHO, VRIGNEAU) - Mme Sylvie DANO ne prend pas part au vote,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Article 1 : DECIDE d'accorder la garantie de la commune à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 650 000 euros souscrit par « l'Association Le Moulin Vert », auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions définies à l'article 2.

Ce prêt est constitué d'une ligne du prêt destiné à financer la délocalisation de l'IMPRO actuellement situé à Sarzeau sur la commune de Saint-Avé, Kérozer.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

<i>Montant du prêt</i>	2 650 000 €
<i>Ligne de prêt</i>	PHARE
<i>Durée totale</i>	30 ans
<i>Préfinancement</i>	3 à 12 mois
<i>Règlement des intérêts de préfinancement</i>	Paiement en fin de préfinancement
<i>Echéances</i>	trimestrielle
<i>Taux d'intérêt fixe</i>	2.88%
<i>Type amortissement</i>	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
<i>Indemnité de remboursement anticipé</i>	Indemnité actuarielle

Article 3 : La garantie de la collectivité est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée sur la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 50 % des sommes contractuellement dues par l'association Le Moulin Vert dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur, est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : S'ENGAGE, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir 50% des charges de l'emprunt.

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, et l'association Le Moulin Vert, emprunteur, et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Débats :

Monsieur Gilles ROSNARHO demande quel est le positionnement du Conseil Général et de Vannes Agglo ?

Madame le Maire précise que c'est le Moulin Vert qui a entrepris ces démarches auprès d'autres acteurs publics, et qu'elle ne peut répondre pour d'autres administrations.

Monsieur ROSNARHO souligne que les garanties d'emprunt apportées par la commune au Moulin Vert s'élèvent au total à 7 millions d'€. L'association a aussi la possibilité de faire appel à une caution bancaire. La commune fait ainsi économiser des dizaines de milliers d'€ au Moulin Vert. Il s'interroge si c'est bien la vocation de la commune d'apporter son soutien à cette opération. Il précise que l'implantation du Moulin Vert ne crée pas d'emplois, s'agissant uniquement de transferts.

Madame le Maire rappelle l'importance de l'action en faveur des opérateurs économiques et la plus-value économique de ce projet pour la commune. C'est le rôle de la commune de soutenir l'implantation de nouvelles activités. En termes d'emploi, le site de Kerozer offre une capacité de développement au Moulin Vert, qui aura sans doute également des besoins

en termes de remplacement de personnel. L'implantation d'une telle structure à Saint Avé aura également un impact positif pour les commerces et les associations de la commune. C'est aussi un atout pour Saint-Avé et pour le Moulin Vert, en permettant aux salariés de travailler à proximité de leur domicile. La localisation actuelle est mal desservie en transports en commun. Ce nouvel équipement contribuera au bien être des jeunes et à leur insertion. Il est important d'offrir le maximum de chances à ce public pour s'insérer professionnellement et socialement.

Concernant l'aspect financier, l'association Le Moulin Vert a une très bonne santé financière. La garantie de la commune à hauteur de 50 % de l'emprunt entraîne une augmentation du taux d'intérêt. Les garanties accordées par la commune s'opèrent dans le respect du cadre réglementaire et les limites maximales réglementaires sont loin d'être atteintes à Saint-Avé. Les ratios sont très en dessous des plafonds. Tout en étant très vigilant sur ce point, il est indispensable de conjuguer stratégie financière et intégration de la population.

Madame le Maire invite Monsieur ROSNARHO, en sa qualité de conseiller communautaire, à mener la même réflexion sur les garanties d'emprunt accordées par Vannes Agglo.


Madame Christine CLERC rappelle qu'en mai 2014, il avait été acté que la commune communiquerait aux élus un état des emprunts garantis.

Madame le Maire rappelle que cela a été fait.

Monsieur Gilles ROSNARHO confirme que ces éléments ont bien été reçus et transmis.

Madame Christine CLERC demande communication de l'état actualisé.

Bordereau n° 6
(2015/1/6) – DESIGNATION D'UN ELU REFERENT « FRELON ASIATIQUE »

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Saint Avé, ville durable</i>	Objectif : <i>Maintenir, valoriser la qualité et la diversité de notre capital écologique</i>	Action : <i>Agir pour la biodiversité et renforcer sa protection</i>

Rapporteur : Samia BOUDAR

Le frelon asiatique prolifère en Morbihan : de 4 nids recensés en 2011, on en a compté 600 pour les neuf premiers mois de 2014. Cette espèce invasive est un prédateur redoutable des abeilles et autres insectes et sa piqûre est dangereuse pour l'homme, au même titre que celle du frelon européen.

Un programme d'intervention, porté par le Département, a été mis en place. La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON 56) a lancé, en partenariat avec le groupement de défense sanitaire apicole du Morbihan, une campagne de sensibilisation auprès des apiculteurs et des collectivités.

Un autre volet de la lutte porte sur la destruction des nids qui nécessite l'intervention de professionnels. Il est convenu que la période préconisée pour la destruction des nids de frelon asiatique s'étend du 1^{er} mai au 15 novembre.

Le Département a décidé d'accorder une aide financière aux particuliers, collectivités et associations, correspondant à 50 % du coût de la destruction d'un nid, plafonnée en fonction de la hauteur du nid et du mode d'intervention.

Vannes agglo étudie la mise en œuvre d'une aide financière complémentaire pour les particuliers.

Le département du Morbihan en collaboration avec l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Morbihan, invite chaque commune à désigner un élu référent pour cette lutte.

Les missions du référent seront notamment les suivantes :

- être l'interlocuteur des administrés pour toute question liée au frelon asiatique.
- dans le cadre de la destruction de nids :
 - confirmer l'espèce concernée,
 - confirmer la hauteur du nid et préciser le support,
 - mettre à disposition les éléments de choix de l'entreprise qui effectuera la destruction du nid,
 - s'assurer de l'exécution effective de la destruction du nid, retrait du nid et destruction compris,
 - transmettre les éléments au Conseil Général du Morbihan pour versement d'une subvention dans le cadre prévu.

La FDGDON 56 proposera des formations aux référents à partir du mois de mars 2015.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les sollicitations du Département et de l'association des Maires et Présidents des EPCI du Morbihan pour la désignation d'un élu référent « frelon asiatique »,

CONSIDERANT le caractère nuisible du frelon asiatique et les menaces qu'il représente pour la biodiversité,

CONSIDERANT la nécessité d'une mobilisation de toutes les communes du Morbihan,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions «Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article unique : DECIDE de procéder à la désignation d'un élu référent « frelon asiatique ».

Monsieur André BELLEGUIC et Madame Christine CLERC sont candidats.


Monsieur André BELLEGUIC recueille 25 voix.

Madame Christine CLERC recueille 5 voix.

Monsieur André BELLEGUIC est désigné référent « frelon asiatique ». Madame Christine CLERC est désignée suppléante.

Bordereau n° 7

(2015/1/7) - GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE APICOLE DU MORBIHAN - ADHESION ANNEE 2015

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Saint Avé, ville durable</i>	Objectif : <i>Maintenir, valoriser la qualité et la diversité de notre capital écologique</i>	Action : <i>Agir pour la biodiversité et renforcer sa protection</i>

Rapporteur : Thierry EVENO

Le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Morbihan (GDSAM) est une association d'apiculteurs ayant pour objet la protection sanitaire des ruches et des abeilles, tout en veillant à la bonne qualité des produits de la ruche.

Il assure des missions de surveillance, de prévention ainsi que la diffusion des connaissances et des bonnes pratiques sanitaires apicoles sur l'ensemble du Morbihan.

Les services que propose le GDSAM sont les suivants :

- abonnement à la revue bimestrielle « La santé de l'abeille » à prix réduit,
- achats groupés de produits vétérinaires pour lutter contre le parasite Varroa,
- information et conseil aux adhérents pour la bonne conduite des ruches.

La commune disposant de 3 ruches, l'adhésion au GDSAM représente un fort intérêt.

La participation de la commune pour l'année 2015 s'élèverait à 15,35 €.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les conditions d'adhésion au Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Morbihan,

CONSIDERANT la nécessité de préserver le milieu apicole et en particulier les trois ruches communales,

CONSIDERANT la nécessité de contribuer à la préservation des abeilles et en général à la biodiversité,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : DECIDE d'adhérer au Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Morbihan à compter de 2015.


Débats :

Monsieur Patrice BECK demande pourquoi la commune ne participe-t-elle pas davantage, la cotisation est minime.

Monsieur Thierry EVENO indique qu'il s'agit d'un montant de cotisation arrêté par le Groupement. Pour autant, la commune a une implication forte dans la préservation de la biodiversité en général. Elle dispose désormais de 3 ruches qui sont gérées par les services municipaux, avec l'appui d'une apicultrice. Le personnel a été formé et la gestion des ruches fait également l'objet de projets éducatifs avec le service enfance jeunesse. La gestion de ces ruches nécessite également l'acquisition de matériel et divers équipements.

Bordereau n° 8

(2015/1/8) – RETROCESSION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE PARCELLES EN ESPACES VERTS ET VOIRIES DU QUARTIER DE BEAUSOLEIL

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Saint-Avé, ville durable</i>	Objectif : <i>Développer un projet à vivre sur le cœur de ville et sur les quartiers urbanisés</i>	Action : <i>Poursuivre la mise en place d'une urbanisation responsable</i>

Rapporteur : Jean-Marc TUSSEAU

Par délibération n°2006/7/173 du 22 septembre 2006, le conseil municipal a désigné la société *Espace, Aménagement et Développement du Morbihan* (EADM) comme concessionnaire de l'aménagement et de l'équipement de la ZAC Beausoleil.

La société EADM a réalisé de nombreux aménagements concernant les voiries et les espaces verts de la première tranche de l'opération. Il convient de procéder à la rétrocession gratuite de ces différents espaces désormais ouverts au public, conformément aux dispositions prévues dans la concession d'aménagement. Ce classement dans le domaine public permettra à la commune d'assurer la gestion directe et l'entretien de ces espaces.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3,

VU la concession d'aménagement approuvée le 9 novembre 2006,

CONSIDERANT que la société EADM a réalisé de nombreux aménagements publics qu'il convient d'intégrer dans le patrimoine communal,

CONSIDERANT que les délibérations concernant le classement ou le déclassement dans le domaine public communal sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT que ce classement dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition des commissions « Une Ville Dynamique » et « Une Ville Verte »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ACCEPTE la cession gratuite des parcelles cadastrées section AZ n° 521, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 602, 612 concernant les voiries ; des parcelles cadastrées section AZ n°755 (exceptée l'enceinte grillagée des jardins familiaux qui fera l'objet d'une création de parcelle), 756, 757, 517, 518, 519, 520, 522, 523 concernant les espaces verts. Cette cession comprend l'ensemble de la voirie, les réseaux d'eaux usées, de distribution d'eau potable, d'électricité, d'éclairage public ainsi que de télécommunication dès lors que ces derniers sont situés sous l'emprise de la voie.

Article 2 : CLASSE dans le domaine public communal, dès lors que l'acte authentique sera établi, les parcelles suivantes :

Parcelle	Superficie
Voiries	
AZ 521	289 m ²
AZ 524	1 608 m ²
AZ 525	1 145 m ²
AZ 526	2 247 m ²
AZ 527	4 623 m ²
AZ 528	8 063 m ²
AZ 529	2 951 m ²
AZ 602	35 m ²
AZ 612	653 m ²
<i>Total voiries : 21 614 m²</i>	
Espaces verts	
AZ 517	200 m ²

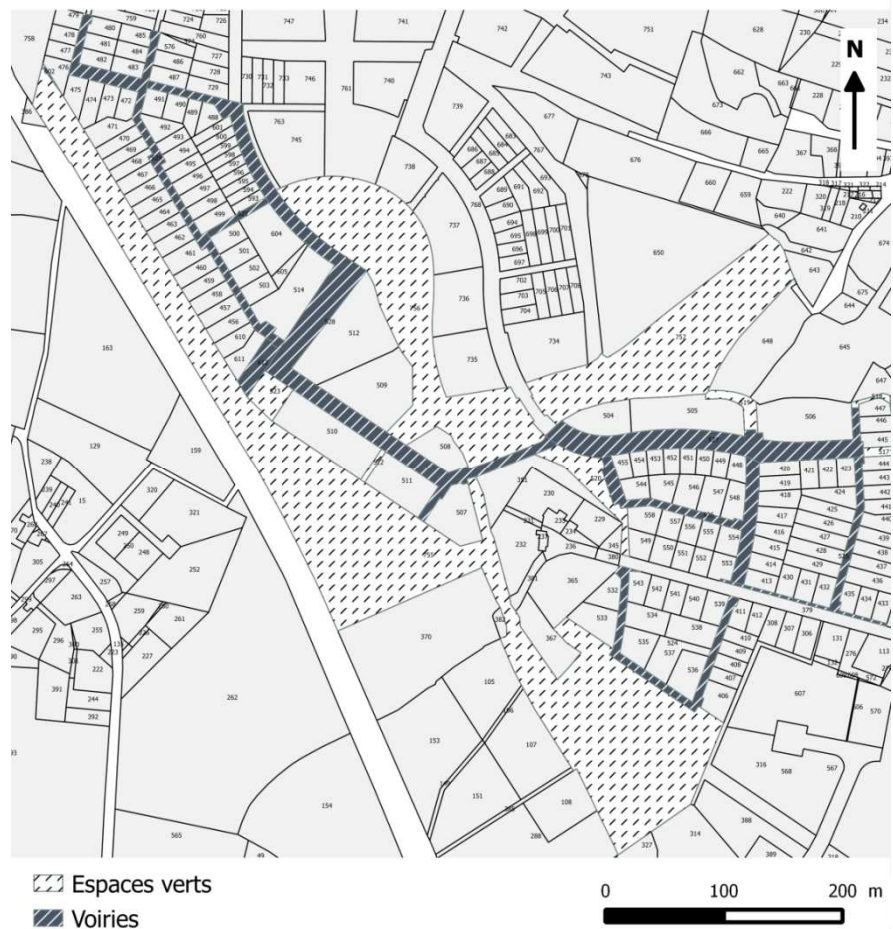
AZ 518	137 m ²
AZ 519	572 m ²
AZ 520	1 543 m ²
AZ 522	128 m ²
AZ 523	842 m ²
AZ 755 (exceptée l'enceinte des jardins familiaux)	42 961 m ² - environ 5 000 m ² de jardins familiaux
AZ 756	15 570 m ²
AZ 757	12 239 m ²
<i>Total espaces verts : environ 69 192m²</i>	
TOTAL : environ 90 806 m²	

Article 3 : PRECISE que les travaux restant à réaliser au titre de la concession d'aménagement seront à la charge de l'aménageur EADM.

Article 4 : PRECISE qu'un ou plusieurs notaire(s) sera chargé de la rédaction de l'acte authentique.

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Plan des parcelles concernées par cette rétrocession



Débats :

Madame Christine CLERC demande si la charge de travail supplémentaire pour les services techniques municipaux a été évaluée, et si cela peut entraîner l'embauche d'une personne supplémentaire.

Monsieur Thierry EVENO précise que la réflexion en cours sur la mise en œuvre d'une gestion différenciée des espaces aboutira à la mise en œuvre de nouvelles techniques et méthodes de gestion moins consommatrices de temps pour les agents. Il s'agit d'adapter la gestion en fonction de la vocation de chaque espace, et d'établir un ordre de priorité.

Monsieur Sylvain PINI demande s'il est fait appel à l'ESAT de Kerplouz.

Monsieur André BELLEGUIC informe qu'un contrat de prestations de service est conclu avec l'ESAT de Kerplouz pour le désherbage par vapeur, et quelques petits travaux d'entretien sur des espaces délimités.

Monsieur Gilles ROSNARHO précise que l'ESAT ne peut répondre à toutes les demandes, au regard de ses effectifs, et qu'il est amené à refuser des demandes.

Monsieur Sylvain PINI indique que l'ESAT de Grand-Champ intervient aussi dans ce domaine, avec compétence.

Monsieur Thierry EVENO confirme que dans le cadre de l'étude pour la mise en œuvre d'une gestion différenciée, une réflexion sera menée afin d'identifier les méthodes les plus adéquates (par exemple : entretien par animaux ...)

Monsieur Sylvain PINI évoque la possibilité de faire appel à l'IMPRO du Moulin Vert qui va s'implanter à Kerozer.

Madame le Maire indique qu'il sera effectivement intéressant de vérifier si cela entre dans leurs compétences.

Bordereau n° 9

(2015/1/9) – RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE L'ASSAINISSEMENT DU MORBIHAN - ANNEES 2015 A 2017

Rapporteur : Patrick EGRON

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la commune ne peut plus prétendre à l'assistance technique départementale du SATESE (service d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration).

Le Département a souhaité toutefois poursuivre ses missions d'accompagnement et de conseil aux maîtres d'ouvrage, et avoir une vision globale de la situation de l'assainissement collectif sur son territoire.

La Ville de Saint-Avé est adhérente à l'observatoire depuis sa création. La dernière convention, conclue le 12 décembre 2011, est arrivée à échéance le 31 décembre 2014.

Le Département propose de renouveler cette convention, à titre gratuit, pour trois années.

Les objectifs de cette nouvelle convention sont essentiellement :

- d'organiser et de valoriser la connaissance dans le domaine de l'assainissement, en mettant à disposition des données et statistiques départementales,
- de mutualiser l'expérience technique ou méthodologique des maîtres d'ouvrage,
- de publier des guides techniques et méthodologiques,
- de mettre en réseau les acteurs sur des problématiques communes et d'échanger sur les évolutions et obligations réglementaires.

Dans ce cadre, le Département offre un appui méthodologique à la réalisation d'études techniques. Il s'engage notamment à réaliser une visite technique sur site, à mettre en réseau les maîtres d'ouvrage confrontés aux mêmes problématiques, à valoriser et communiquer les données acquises.

En contrepartie, la commune s'engage à :

- autoriser les agents à pénétrer dans ses stations d'épuration,
- fournir les informations disponibles et les données d'autosurveillance,

- faire connaître les projets en cours ou envisagés.

Pour mémoire, la dernière journée d'information et d'échange s'est tenue à Penestin en novembre 2014 sur les thématiques de l'autosurveillance et de la conformité des réseaux. Cette réunion a également été l'occasion de la restitution des résultats de l'enquête départementale « règlement de service et contrôle des branchements », réalisée en mai 2014, et de disposer de retours d'expériences sur le fonctionnement de la station d'épuration de Pluméliau.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'adhésion à l'observatoire départemental de l'assainissement,

CONSIDERANT l'intérêt que présente une telle démarche de capitalisation et de partage d'expériences dans le domaine de l'assainissement,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de renouveler de l'adhésion de la commune de Saint-Avé à l'observatoire départemental de l'assainissement du Morbihan, pour la période 2015 à 2017.

Article 2 : APPROUVE le projet de convention définissant les missions de l'observatoire départemental de l'assainissement collectif du Morbihan, tel qu'annexé à la présente et AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONFIEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122.22 du CGCT)

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a été amenée à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal

- décisions n°2014-077 à n°2015-005 telles qu'annexées au présent procès-verbal.

Documents annexes au présent procès-verbal :

- Convention définissant les missions de l'Observatoire Départemental de l'assainissement collectif du Morbihan
- Tableau récapitulatif des décisions prises par Madame le Maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal
- Copie des décisions n°2015-077 à n°2015-005.